**Recommandations pour l’organisation des élections**

**1.** **Aménagement et nettoyage des lieux de vote**

1. **Aménagement du lieu de vote**

Le bureau de vote doit être aménagé afin de limiter les situations de promiscuité prolongée. Vous organiserez une file d’attente dans laquelle les électeurs seront espacés d’au moins un mètre. Une seconde file d’attente « prioritaire » devra être prévue à l’extérieur du bureau de vote pour les personnes âgées ou vulnérables.

Vous apposerez un marquage au sol à chaque étape du parcours des électeurs pour que soit maintenue entre eux la distance minimale prescrite :

- Entre l’entrée du bureau de vote et le contrôle d’identité

- À la table des bulletins de vote

- Avant l’isoloir

- Entre l’isoloir et la table d’émargement.

Les lignes de marquage pourront être matérialisées par du ruban adhésif ou tracées à la craie.

Il est recommandé d’équiper les bureaux de vote en parois de protection de type plexiglass à disposer entre les membres du bureau de vote et les électeurs.

Un point de lavage des mains ou de gel hydroalcoolique doit être mis à disposition à l’entrée et à la sortie du bureau de vote en deux points distincts pour éviter le croisement des flux.

Les isoloirs comportent généralement des rideaux, propices à la transmission du virus. Il est recommandé d’installer les isoloirs de façon à ce que les électeurs ne soient pas obligés de tirer les rideaux tout en garantissant le secret du vote.

**b) Limitation à trois du nombre d’électeurs dans le bureau de vote**

Le nombre d’électeurs présents simultanément dans le bureau de vote doit être limité à trois.

**c) Nettoyage du lieu de vote**

Vous veillerez à ce que les bureaux de vote soient nettoyés avant et après le scrutin en portant une attention particulière sur les poignées de portes, les tables, les chaises, le matériel de vote et les surfaces horizontales.

Il est recommandé d’utiliser des solutions à base d’hypochlorite de sodium (eau de Javel) ou des nettoyants ménagers.

**2. Les mesures et gestes « barrière »**

**a) Le lavage des mains**

Il est recommandé aux électeurs de se laver les mains ou de les désinfecter avec une solution hydroalcoolique avant et après le vote. Les membres du bureau de vote sont invités à faire de même le plus régulièrement possible tout au long de la journée.

**b) Le port du masque**

Les électeurs doivent porter un masque de protection « grand public » ou chirurgical.

Les membres du bureau de vote ou les personnes qui demeurent dans le bureau de vote doivent porter un masque chirurgical à changer toutes les quatre heures.

Le port de la visière est fortement recommandé pour les personnels du bureau de vote les plus en contact avec les électeurs et les scrutateurs.

**c) Éviter les contacts**

Il est fortement recommandé de :

- Ne pas toucher aux documents d’identité ou à la carte électorale des électeurs

- Demander aux électeurs d’apporter leur propre stylo pour signer les documents électoraux

- Étaler les enveloppes et bulletins de vote pour que les électeurs n’en touchent pas plusieurs

- Ne pas estampiller la carte électorale.

1. **Nettoyer fréquemment le matériel de vote**

Les présidents des bureaux de vote veilleront au nettoyage régulier des surfaces de contact : tables, isoloirs, stylos, etc.

Le bureau de vote doit être aéré en permanence, les portes et les fenêtres doivent rester ouvertes.

**3. Si un électeur présente des signes d’infection respiratoire**

Le président du bureau de vote ne peut pas empêcher un électeur manifestement malade de voter. Mais il fera en sorte qu’il soit seul à voter et l’invitera à prendre les mesures de protection qui s’imposent (lavage des mains, port du masque). Il veillera à ce que le matériel de vote soit désinfecté après son passage et encouragera l’électeur à se faire soigner.

**4. Opérations de dépouillement**

Si les opérations de dépouillement doivent s’effectuer sur place, elles doivent intervenir immédiatement après la clôture du bureau et si possible dans le même bureau.

Le nombre de personnes qui participent au dépouillement doit demeurer limité, éventuellement en organisant des rotations.

Le dépouillement peut être filmé et retransmis. Il n’est pas recommandé que des écrans soient installés à l’extérieur du bâtiment afin d’éviter le regroupement des personnes.

Lors du dépouillement, le port de la visière, le lavage ou la désinfection des mains sont fortement recommandés pour les membres du bureau et les scrutateurs.

Les personnes chargées du dépouillement, en nombre restreint, doivent limiter la manipulation du matériel de vote (urne, enveloppes, bulletins). Il est recommandé qu’une seule personne décompte les enveloppes.

Le port des gants n’est pas recommandé.

**5. Soirée électorale**

Il est fortement recommandé de ne pas organiser de soirée électorale ni de moment de convivialité à cette occasion.